

# Règlement intérieur

## 1) État des lieux et inventaire

L'état des lieux est signé par les parties dès l'arrivée. Lorsqu'il le souhaite, le locataire contrôle seul l'état des lieux du logement, ainsi que l'inventaire. Il doit signaler tout élément ne correspondant pas au Bailleur (par téléphone, mail ou sms) dans les 48 heures suivant son arrivée. A défaut de contestation ou d'information communiquées dans le délai imparti, l'état des lieux et l'inventaire établis par le Bailleur seront réputés comme acceptés sans modification par le locataire. A la fin du bail ou au départ du locataire, l'état des lieux et l'inventaire seront vérifiés par le bailleur, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

## 2) Jouissance des lieux

Le locataire jouira de la location de manière paisible et en fera bon usage. Le logement loué est à usage d'habitation de vacances, excluant toute activité professionnelle de quelque nature que ce soit. L'installation de tentes et/ou le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée sont interdits. Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée sur l'état descriptif.

A titre exceptionnel, et sous réserve de l'accord du Bailleur, il pourra être dérogé à cette règle. Dans ce cas, le Bailleur sera en droit de percevoir une majoration de prix qui devra être préalablement communiquée au locataire et consignée sur le contrat de location dans le paragraphe « Clauses particulières ».

## 3) Obligations du locataire

Le locataire s'engage à :

- ne pas occasionner de troubles de voisinage (bruits, odeurs, fumées, lumières, etc.) ;
- ne rien faire qui du fait du locataire ou du fait de sa famille ou de ses relations, puisse nuire à la tranquillité du voisinage : respecter le repos des voisins après 22 heures ;
- s'interdire de jeter des objets de nature à obstruer les canalisations (comme du sopalin dans les WC par exemple), dans le cas contraire, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en état ;
- s'interdit de réaliser des copies des clés du gîte ;
- N'introduire sous aucun prétexte des meubles ou autres objets encombrants dans le logement ;
- Informer immédiatement le Bailleur de tout sinistre, panne, incidents ou dégradations se produisant dans le gîte, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent ;
- ne céder ou sous-louer en aucun cas la présente location, même à titre gracieux, sauf accord écrit du Bailleur ;
- La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du Bailleur ;
- N'introduire aucun animal dans le logement sans autorisation préalable du Bailleur. Cet accord étant subordonné au fait que l'animal ne cause aucun dégât au logement, ni aucun trouble de jouissance dans le voisinage ;
- ne modifier en rien ni les lieux, ni la disposition des meubles ;
- autoriser le Bailleur à effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ceci sans prétendre à une indemnité ou à une réduction de loyer.

## 4) Informatique et la loi Hadopi

Le locataire, sa famille ou amis, appelés « utilisateur de l'accès à internet » s'engage à ne pas utiliser cet accès à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans autorisation. L'utilisateur est informé qu'un logiciel de partage, lorsqu'il est connecté à internet, peut mettre à disposition automatiquement des fichiers téléchargés. Si un logiciel de partage a été utilisé pour télécharger des œuvres protégées, il est donc préférable de le désactiver.

L'utilisateur est également tenu de se conformer à la politique de sécurité définie par la SARL SOHVVAL, le bailleur, ainsi qu'aux règles d'utilisation du réseau et du matériel informatique. L'utilisateur qui peut se voir reprocher un délit de contrefaçon (article L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle) s'il télécharge des œuvres protégées sans avoir obtenu l'autorisation des auteurs.

## 5) Location non fumeur :

Le locataire est informé que le gîte est non fumeur.

Si lors de l'état des lieux de sortie, il était constaté que l'odeur du tabac ou autres substances licites ou illicites avaient imprégné les peintures, les meubles, les rideaux, etc... Le bailleur demandera le nettoyage à fond des peintures, tapisseries et autres draperies.

## 6) Vol

Le Bailleur n'est pas responsable des vols d'objets personnels du Locataire qui pourraient intervenir dans le gîte durant la période de présence du Locataire.

## 7) Obligations du Bailleur

Le Bailleur s'engage à :

- fournir le logement conforme à l'état descriptif ;
- Situation de l'immeuble bâti à l'égard de sinistres antérieurs causés par une catastrophe naturelle ou technologique :  
Le BAILLEUR déclare que l'immeuble n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (article L 1252 du Code des assurances) ou technologiques (article L 128-2 du Code des assurances).
- s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité ;
- s'engage à signaler dans les meilleurs délais au locataire toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, dégât des eaux, etc.). Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du Locataire, venait à être défectueux, le Bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais ;
- devra s'assurer que le Locataire bénéficie d'une jouissance pleine et entière du bien loué, sur la période.
- veillera à la remise des clés.
- s'abstiendra de perturber le confort ou la tranquillité du Locataire pendant la durée du séjour.